

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.13/05

Coûts des absences et charge de travail supplémentaire pour le personnel communal

Aux questions posées, le Conseil communal répond ce qui suit :

- Le délai d'attente pour que l'assureur prenne en charge la perte de gain est de 150 jours.
- Pour 2006, l'assureur maintient le même taux de cotisations que celui de 2005.
- Le coût du délai d'attente à charge de la Ville est de fr. 175'800.- et se décompose comme indiqué ci-dessous :

11 personnes ont été concernées, représentant une charge salariale de fr. 184'000.-, à quoi s'ajoutent des remplacements de longue durée dont les coûts sont de fr. 186'000.-. De ces deux montants, il faut déduire des remboursements d'indemnités journalières de la caisse maladie pour fr. 166'800.- et de fr. 27'400.- de l'Assurance invalidité, soit une charge nette pour la Ville de fr. 175'800.-.

- S'agissant du coût des remplacements, par du personnel auxiliaire, comme indiqué précédemment, il est de fr. 186'000.-.

A noter que les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal ne sont pas payées aux intéressé-e-s mais compensées en temps, sans majoration, et à condition de ne pas perturber la bonne marche du service.

- En ce qui concerne l'ambiance sur le lieu de travail, le personnel communal fait généralement preuve de compréhension et le délai de carence de deux mois pour le remplacement est pratiqué, sauf cas exceptionnel.
- Le Conseil communal reconnaît qu'une absence génère du stress. Toutefois, comme indiqué ci-dessus le personnel communal est compréhensif et en cas de problème majeur et dûment constaté, le délai de carence peut être raccourci par l'Exécutif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger